



Ville de Mèze

N° 254

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT RUE DES HORTS CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DEMENAGEMENT CORNEILLE » sise 7 rue des Genêts à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 19 rue des Horts, résidence l'Ostréale mercredi 5 juin 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite (sauf aux riverains) rue des Horts, depuis l'angle de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'angle de la rue Paul Doumer mercredi 5 juin 2024, de 08h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement du véhicule du pétitionnaire est autorisé à hauteur du n° 19 rue des Horts, devant la résidence L'Ostréale, mercredi 5 juin 2024, de 08h00 à 19h00.

Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès à la circulation des riverains.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « DEMENAGEMENT CORNEILLE » sise 7 rue des Genêts à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 mai 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

